Publié le 17 09 2026

Arrêté temporaire n°26-AT-0112
Portant réglementation de la circulation

GRAND RUE (D64), IMPASSE DU VIVIER et CITE DES FORGES

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 31/08/2026 émise par VEOLIA EAU demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Davy OUVRARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement d'un regard stabilisateur aval rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2026 au 04/10/2026 GRAND RUE (D64), IMPASSE DU VIVIER et CITE DES FORGES,
CONSIDERANT que les travaux entraineront un alternat par feux tricolores sur Grand rue permettant un accès aux commerces depuis la rue de la Cité des Forges et la sortie sur la RD 64 au droit de l'impasse du Vivier

.

ARRÊTE

Article 1
À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 04/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- GRAND RUE (D64), du 58 jusqu'à l'IMPASSE DU VIVIER
- GRAND RUE (D64), de l'IMPASSE DU VIVIER jusqu'au 53
- 60 GRAND RUE (D64)
- IMPASSE DU VIVIER, de GRAND RUE (D64) jusqu'au 5279
- 4BIS CITE DES FORGES

:

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA EAU.

Article 3
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 15 septembre 2026
Le Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- *VEOLIA EAU*

- *Le Maire de Sèvremont*
- *HERVOUET France*
- *SOVETOURS*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SYCLEA 85*
- *Car du Bocage*
- *Transport scolaire Pouzauges*

ANNEXES:
demande d'arrêté de circulation
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☑

Nom : OUVRARD Prénom : Davy
Dénomination : VEOLIA EAU Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011
Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0251448799 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : vef-65a-85-larochesuryon-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☑

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D64 - Grand-rue
Code postal 85700 Localité : SEVREMONT

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Renouvellement regard stabilisateur aval. Alternat par feux tricolores rue Grande rue. Accès aux commerces depuis la rue de la Cité des Forges. Seul la sortie sur la RD 64 au droit de l'impasse du Vivier sera autorisée.
N° de chantier délivré par la Collectivité (0) :
Date prévue de début des travaux : 21/09/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 14

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 14 Date de début de réglementation 21/09/2026
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☑ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☑ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

(0) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☐	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : ⌊_⌋⌊_⌋ km/h

Itinéraire de déviation ***(à préciser par sens)*** :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☑ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

.....

Code postal ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Localité : Pays :

Téléphone ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

Courriel : .

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

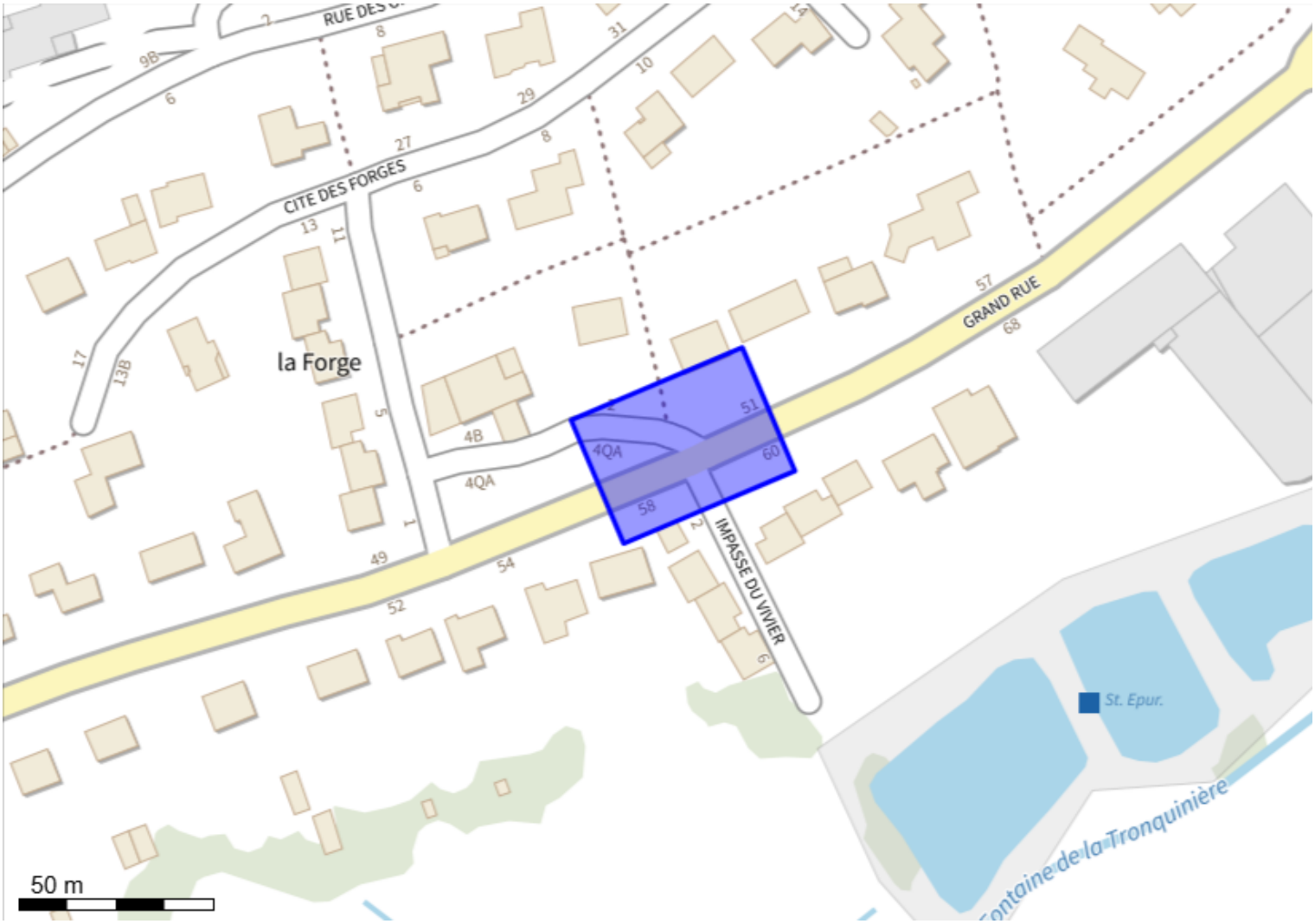
J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☑

Fait à : DARDILLY CEDEX Le : 3 1 0 8 2 0 2 6

Nom : OUVRARD Prénom : Davy Qualité :

Signature certifiée Sogelink

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

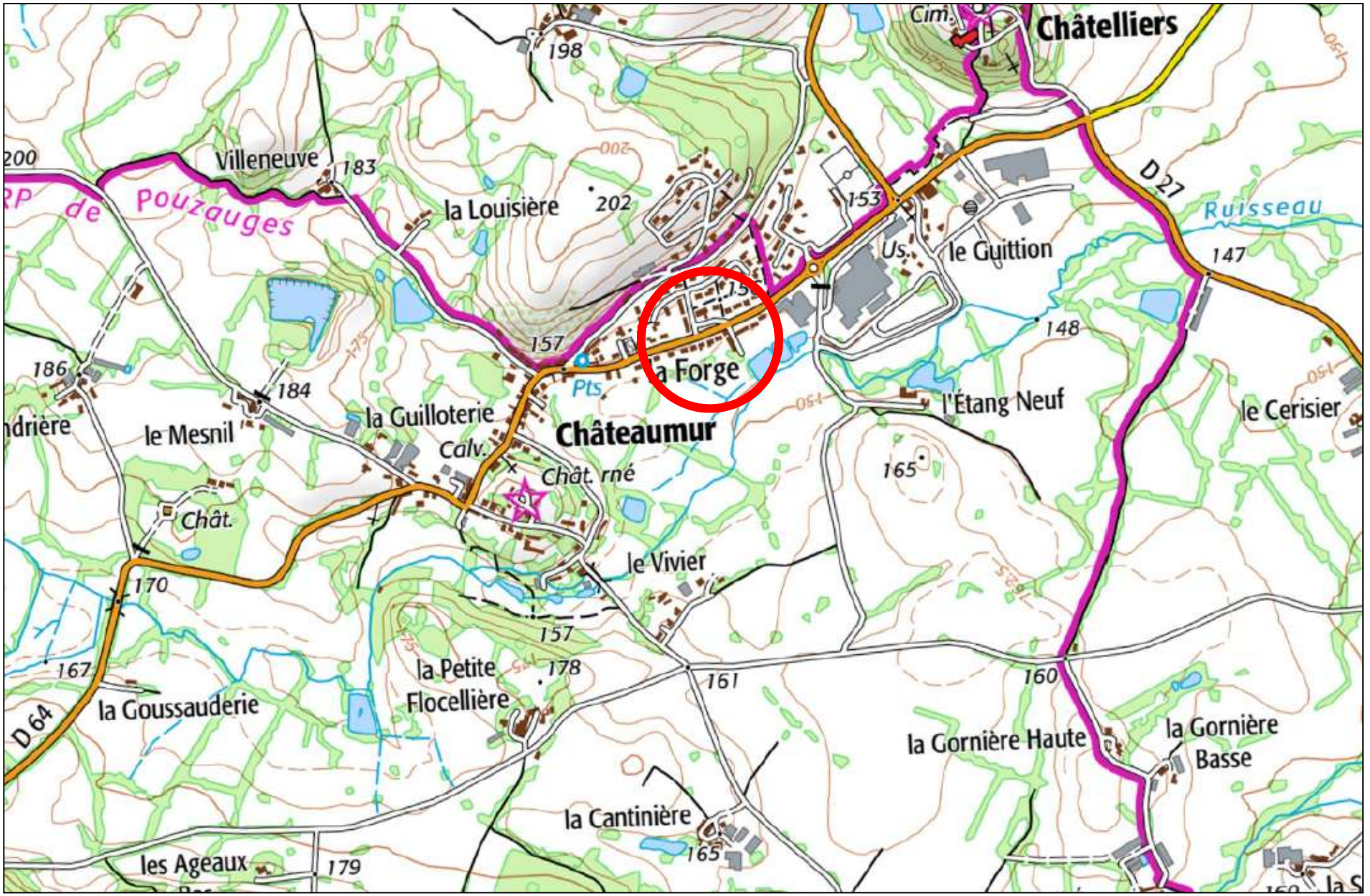


Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.82687166,46.84914835 -0.82666281,46.84920887 -0.8268398,46.84949454
-0.8272069,46.84938815 -0.82741574,46.84932763 -0.82723875,46.84904196 -0.82687166,46.84914835</gml:coordinates></gml:LinearRing><
/gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(46.849148 -0.826872);(46.849209 -0.826663);(46.849495 -0.826840);(46.849388 -0.827207);(46.849328 -0.827416);(46.849042 -0.827239);(46.849148 -0.826872);


Châtelliers
Cim.
198
Villeneuve
183
200
RP de Pouzauges
la Louisière
202
153
Us.
le Guittion
D27
Ruisseau
147
148
157
Pts
a Forge
186
184
la Guilloterie
le Mesnil
Châteaumur
Calv.
Chât. rné
l'Étang Neuf
le Cerisier
165
Chât.
le Vivier
170
157
167
la Petite
Flocellière
178
161
160
D64
la Goussauderie
la Gornière Haute
la Gornière
Basse
la Cantinière
165
les Ageaux
179

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat

Agence Routière Départementale
Est

Numéro de dossier ARD : 6

ARRETE DE VOIRIE 2026-0221 PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la demande reçue le 26/01/2026 par laquelle VENDEE EAU

demeurant 57 rue Paul Emile Victor - CS 90041 - 85036 LA ROCHE-SUR-YON

représenté(e) par LM BTP 85 - 58 Bis rue des Echoliers - 85170 LE POIRE SUR VIE

demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

D64 du PR 5+0500 au PR 5+0531 (Sèvremont) situés en agglomération Rue Grand Rue

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriétés des personnes publiques,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU le règlement de voirie départemental constitué par arrêté du Président du Conseil départemental n°2019-0002-DR-SDPF en date du 29 mars 2019,
VU l'arrêté 2022-011-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GUILLOU, chef de l'Agence Routière Départementale Est (Pouzauges), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Sèvremont en date du 19/01/2026
VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

D64 du PR 5+0500 au PR 5+0531 (Sèvremont) situés en agglomération Rue Grand Rue

- renouvellement d'ouvrage .

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières.

REALISATION DES TRANCHEES SOUS CHAUSSEE

Avant toute ouverture de tranchée, l'entrepreneur devra assurer le découpage à la scie à sol de la couche de surface sur toute l'épaisseur des couches bitumineuses afin d'éviter les arrachements et les désordres dans les couches de chaussée.

Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur. Les

tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit. Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.
Compte tenu de l'absence d'étude géotechnique fournie par le bénéficiaire, la chaussée devra être reconstituée conformément aux prescriptions ci-dessous.

Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés, du fond de la tranchée vers le haut : zone d'enrobage en sable ou gravillons 0/6 d'une épaisseur supérieure à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite ou du réseau + dispositif avertisseur + remblai (GNT A + GNT B 0/31.5 sur 30 cm minimum par couches de 15 ou 20 cm soigneusement compactées) + GB3 0/14 sur 10 à 12 cm + BBSG 0/10 sur 7 cm d'épaisseur après redécoupage rectiligne de la couche de surface nécessaire à la remise en état et dans tous les cas sur une distance minimum de 10 cm des bords de la tranchée + le traitement des joints, d'une largeur de 3 à 4 cm, sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

CONTROLE DU COMPACTAGE DES REMBLAIS EN PROFONDEUR
Le pénétrogramme obtenu devra donner des résultats conformes aux résultats attendus. Les anomalies de type 1 et 2 définies par les normes XP P 94-063 et XP P 94-105 sont acceptables.

CONTROLE DE LA PORTANCE DES REMBLAIS EN SURFACE
Le module de réaction du support sous chargement à la plaque devra être supérieur à 50 MPa.

DEBLAIS

Les déblais de chantier provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier jour et nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la 8ème partie – Signalisation temporaire – du Livre 1er de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Elle devra, en outre, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police réglementant la circulation.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 11 jour(s).

L'ouverture de chantier est fixée au 09/02/2026 comme précisé dans le demande.

A la fin du chantier, le bénéficiaire ou son représentant adressera à l'Agence Routière Départementale une déclaration d'achèvement de travaux à l'aide du formulaire joint en annexe.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

VENDEE EAU sera responsable, tant vis-à-vis du Département et de la commune concernée que vis-à-vis des tiers et des usagers, des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ainsi que de l'existence et de l'exploitation de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.

Le cas échéant, VENDEE EAU informera le Département des conditions dans lesquelles sa responsabilité est garantie dans le cadre d'un contrat d'assurances dont il aurait pris l'initiative. Il reste par ailleurs responsable de la compatibilité de fonctionnement de son propre réseau avec les réseaux déjà en place.

Le bénéficiaire est responsable de la bonne exécution de ses travaux et est soumis à une obligation de résultat.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux règles de l'art et aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai

au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr/).

Fait à Pouzauges, le 27/01/26

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
Chef de l'Agence Routière Départementale Est
(Pouzauges)

Jean-Pierre GUILLOU

DIFFUSIONS
VENDEE EAU pour attribution
Agence Routière Départementale Est pour attribution
LM BTP 85 pour information
La commune de Sèvremont pour information

MAIRIE de SEVREMONT
4 rue de La Rochejaquelein
LA FLOCELLIERE
85700 SEVREMONT

Avis au Président
du Conseil Départemental de Vendée

Objet

Création d'un réseau d'eaux usées

LM BTP 85 représenté par Monsieur Laurent MARTINEAU

RUE GRANDE RUE – D64 – au n°39

Du 9 février au 19 février 2026

Bénéficiaire : VEOLIA

[X] **Avis Favorable**
[] Avis Défavorable

Jean-Louis ROY,
Maire de Sèvremont
Le 16 janvier 2026

Commentaires :

MAIRIE DE SEVREMONT 85700

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT DE TRAVAUX

1 - Identité du déclarant

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse : _____

N° de téléphone (fixe ou portable) : _____ Courriel : _____

2 - Désignation de l'autorisation de travaux

Nom et prénom ou raison sociale du bénéficiaire : **VENDEE EAU**

N° de l'arrêté de voirie : **2026-0221** Numéro de dossier ARD : **6**

3 - Localisation des travaux

D64 du PR 5+0500 au PR 5+0531 (Sèvremont) situés en agglomération Rue Grand Rue

4 - Nature des travaux

renouvellement d'ouvrage .

5 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : _____

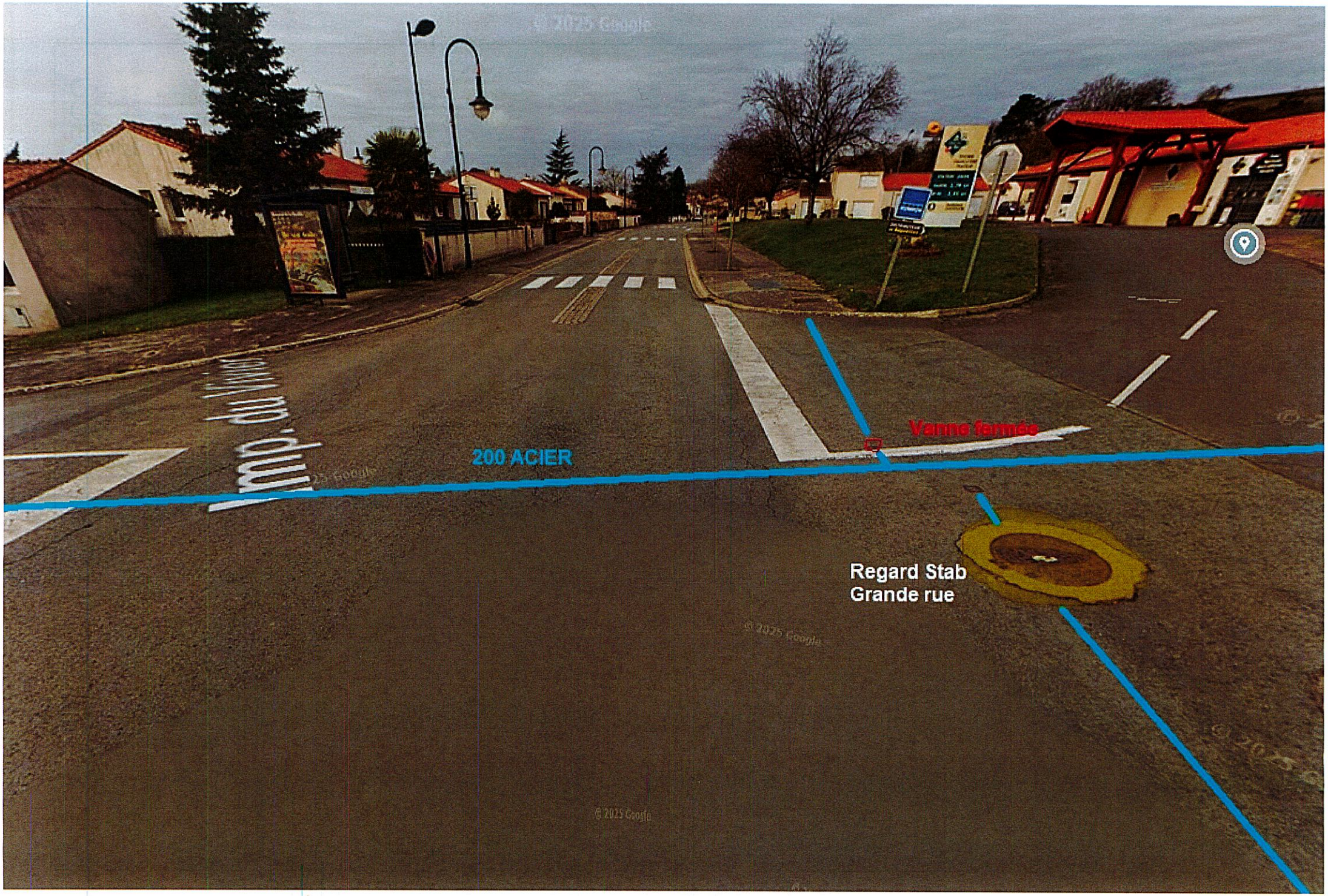
J'atteste que les travaux sont terminés et qu'ils sont conformes à l'autorisation délivrée.

Nom et prénom ou raison sociale : _____

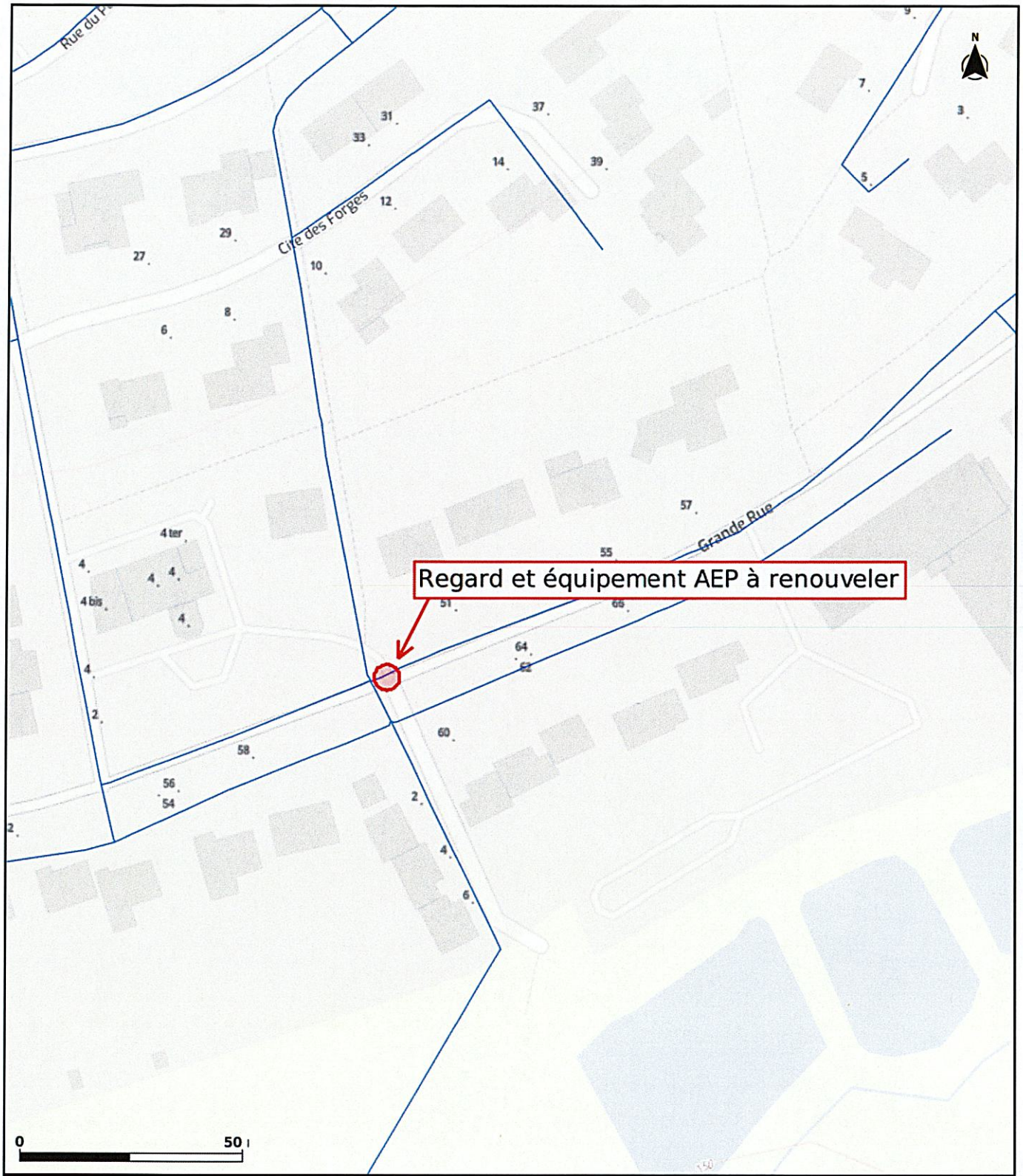
Fait à : _____ le : _____

Signature :

La déclaration établie en un exemplaire est à déposer dès l'achèvement des travaux à l'Agence Routière Départementale Est.


Imp. du Vivier
Vanne fermée
200 ACIER
Regard Stab
Grande rue

SEVREMONT - 51 rue Grande Rue





—— Canalisation AEP - NORMAL

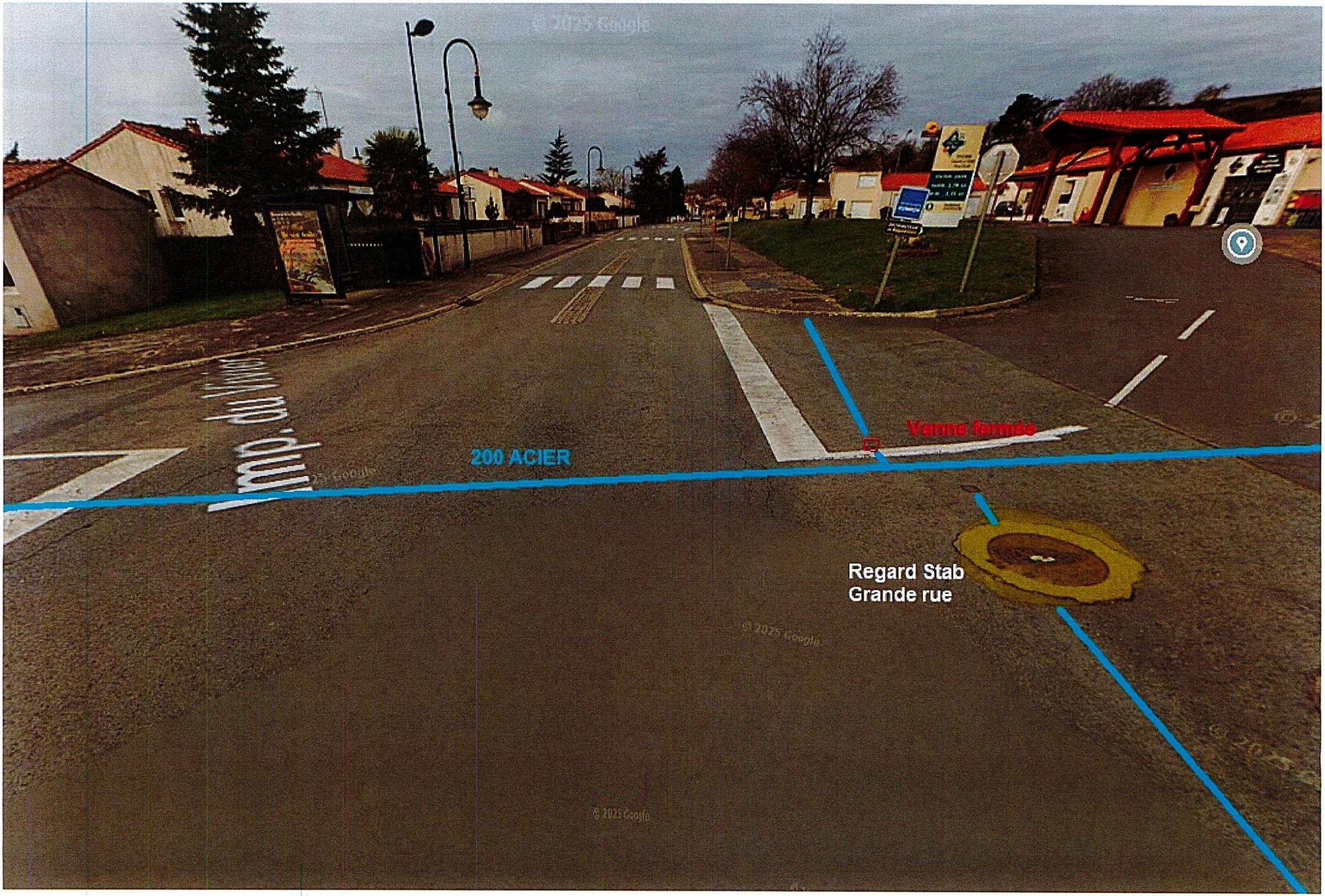
Conception/réalisation :
Julien POUVREAU

Service :

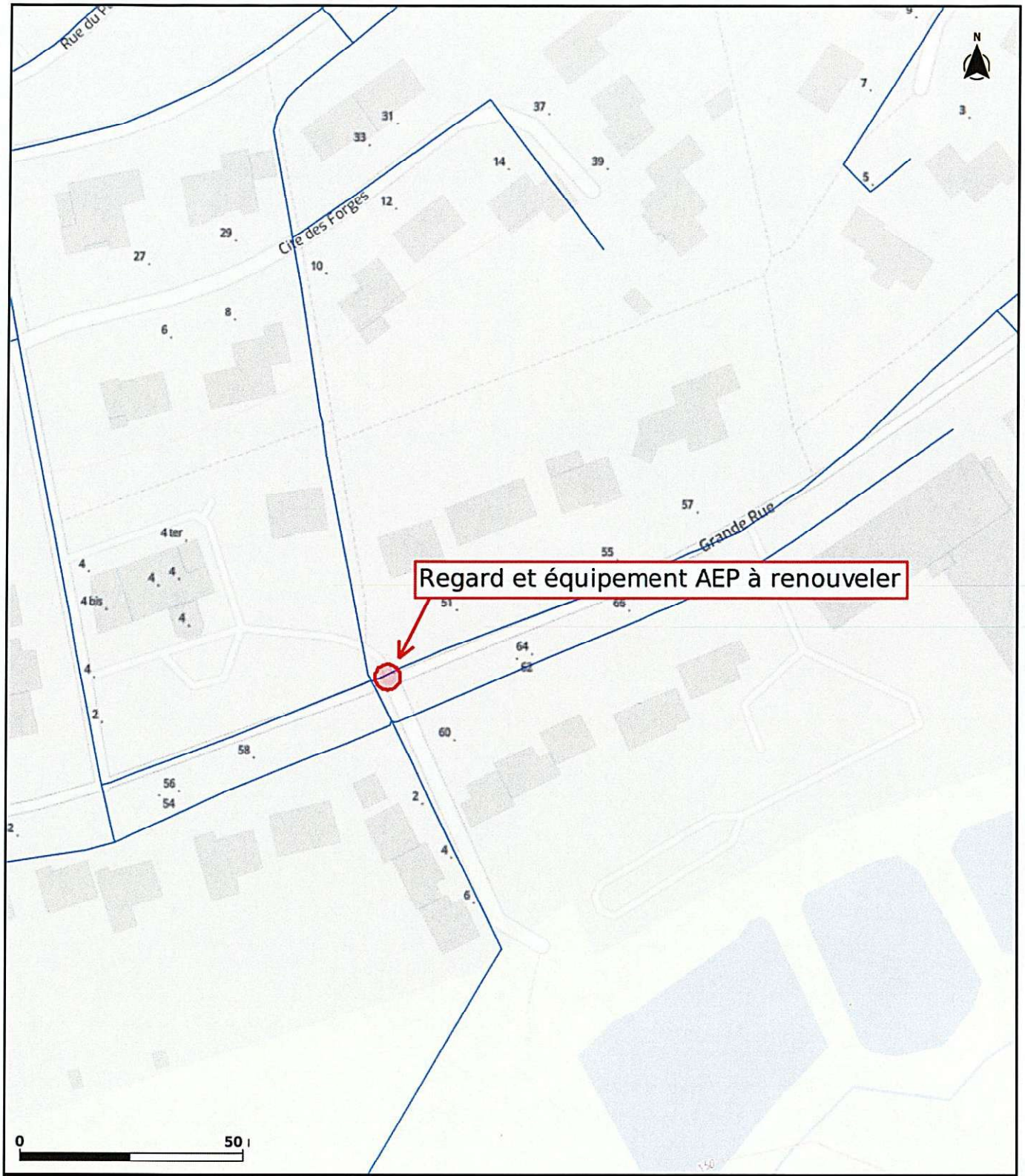
16/12/2025

Sources : BGV/Vendée Eau /OSM Geo2France

Vendée Eau
GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ


Vanne fermée
200 ACIER
Regard Stab
Grande rue

SEVREMONT - 51 rue Grande Rue





—— Canalisation AEP - NORMAL

Conception/réalisation :
Julien POUVREAU
Service :
16/12/2025
Sources : BGV/Vendée Eau /OSM Geo2France

Vendée Eau
GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ


Cité des Forges
Borne de recharge Qwello
Cité des Forges
Cité des Forges
Aux Saveurs de Tom
Cité des Forges
Rue Grand Rue
Rue Grand Rue
CIRCULATION ALTERNEE
Aux Super superette de Sevremont
Superette
D64
Rue Grand Rue
CIRCULATION ALTERNEE
Imp du Vivier